

Le Centre Hospitalier vous informe sur

La Commission Des Usagers (CDU)

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002

Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016

Les missions de la CDU

- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement,
- Être associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité,
- Être informée des événements indésirables graves (EIG),
- Veiller au respect des droits de usagers et faciliter leurs démarches,
- Contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Vous rencontrez des difficultés au cours de votre hospitalisation

Vous pouvez à tout instant :

- adresser un courrier au Président de la CDU,
- saisir les médiateurs de la CDU,
- Contacter les représentants des usagers : par mail : representantsdesusagers@hopital-janze.fr ou lors de la permanence chaque 1er jeudi du mois de 14h30 à 16h30.

Le Centre Hospitalier vous informe sur

La Commission Des Usagers (CDU)

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002

Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016

Les missions de la CDU

- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement,
- Être associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité,
- Être informée des événements indésirables graves (EIG),
- Veiller au respect des droits de usagers et faciliter leurs démarches,
- Contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Vous rencontrez des difficultés au cours de votre hospitalisation

Vous pouvez à tout instant :

- adresser un courrier au Président de la CDU,
- saisir les médiateurs de la CDU,
- Contacter les représentants des usagers : par mail : representantsdesusagers@hopital-janze.fr ou lors de la permanence chaque 1er jeudi du mois de 14h30 à 16h30.

Le Centre Hospitalier vous informe sur

La Commission Des Usagers (CDU)

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002

Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016

Les missions de la CDU

- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement,
- Être associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité,
- Être informée des événements indésirables graves (EIG),
- Veiller au respect des droits de usagers et faciliter leurs démarches,
- Contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Vous rencontrez des difficultés au cours de votre hospitalisation

Vous pouvez à tout instant :

- adresser un courrier au Président de la CDU,
- saisir les médiateurs de la CDU,
- Contacter les représentants des usagers : par mail : representantsdesusagers@hopital-janze.fr ou lors de la permanence chaque 1er jeudi du mois de 14h30 à 16h30.

La composition de la CDU

- La présidente de la CDU, **Mme Grimaud**
- Le Vice président de la CDU, **M. Mellet**
- Le médiateur médecin titulaire, **Dr Quiboef** et son suppléant, **Dr Lamour**
- Le médiateur non-médecin titulaire, **M.Tison** et son suppléant, **Mme Guyon**
- Des représentants des usagers nommés par l'Agence Régionale de Santé, **M. Mellet et Mme Bourges (titulaires), Mme Sauvage (suppléante)**
- Des représentants du personnel de médecine/SSR,
- La responsable du service administratif, **M. Jahan**
- La responsable qualité et gestion des risques, **Mme Heriveau**

Comment saisir les médiateurs ?

Par écrit

Centre Hospitalier de La Roche aux Fées
Madame la Présidente de la CDU
4, rue Armand Jouault CS 80030 35150 JANZE

Par mail

secretariat@hopital-janze.fr

Quelle suite sera donnée à votre demande ?

Dès qu'il sera saisi, le médiateur organisera une rencontre avec vous-même et/ou vos proches. Si vous avez quitté l'établissement, cette rencontre sera programmée dans les huit jours suivant la saisine. Si vous êtes toujours présent, le médiateur s'efforcera de vous rencontrer et/ou vos proches avant votre sortie.

La composition de la CDU

- La présidente de la CDU, **Mme Grimaud**
- Le Vice président de la CDU, **M. Mellet**
- Le médiateur médecin titulaire, **Dr Quiboef** et son suppléant, **Dr Lamour**
- Le médiateur non-médecin titulaire, **M.Tison** et son suppléant, **Mme Guyon**
- Des représentants des usagers nommés par l'Agence Régionale de Santé, **M. Mellet et Mme Bourges (titulaires), Mme Sauvage (suppléante)**
- Des représentants du personnel de médecine /SSR,
- La responsable du service administratif, **M. Jahan**
- La responsable qualité et gestion des risques, **Mme Heriveau**

Comment saisir les médiateurs ?

Par écrit

Centre Hospitalier de La Roche aux Fées
Madame la Présidente de la CDU
4, rue Armand Jouault CS 80030 35150 JANZE

Par mail

secretariat@hopital-janze.fr

Quelle suite sera donnée à votre demande ?

Dès qu'il sera saisi, le médiateur organisera une rencontre avec vous-même et/ou vos proches. Si vous avez quitté l'établissement, cette rencontre sera programmée dans les huit jours suivant la saisine. Si vous êtes toujours présent, le médiateur s'efforcera de vous rencontrer et/ou vos proches avant votre sortie.

La composition de la CDU

- La présidente de la CDU, **Mme Grimaud**
- Le Vice président de la CDU, **M. Mellet**
- Le médiateur médecin titulaire, **Dr Quiboef** et son suppléant, **Dr Lamour**
- Le médiateur non-médecin titulaire, **M.Tison** et son suppléant, **Mme Guyon**
- Des représentants des usagers nommés par l'Agence Régionale de Santé, **M. Mellet et Mme Bourges (titulaires), Mme Sauvage (suppléante)**
- Des représentants du personnel de médecine /SSR,
- La responsable du service administratif, **M. Jahan**
- La responsable qualité et gestion des risques, **Mme Heriveau**

Comment saisir les médiateurs ?

Par écrit

Centre Hospitalier de La Roche aux Fées
Madame la Présidente de la CDU
4, rue Armand Jouault CS 80030 35150 JANZE

Par mail

secretariat@hopital-janze.fr

Quelle suite sera donnée à votre demande ?

Dès qu'il sera saisi, le médiateur organisera une rencontre avec vous-même et/ou vos proches. Si vous avez quitté l'établissement, cette rencontre sera programmée dans les huit jours suivant la saisine. Si vous êtes toujours présent, le médiateur s'efforcera de vous rencontrer et/ou vos proches avant votre sortie.